

DÉCRET N° 2020 – 339 DU 08 JUILLET 2020

portant admission à la retraite du colonel **Cocou AKPAKPO** des Forces armées béninoises, à titre de régularisation.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 86-014 du 26 septembre 1986 portant code des pensions civiles et militaires de retraite, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2015-19 du 15 novembre 2016 ;
- vu** la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant Statut général des personnels militaires des Forces armées béninoises ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2020-322 du 24 juin 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- vu** le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant débloccage total et définitif des avantages des Agents Permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces armées béninoises à compter du 1^{er} janvier 1980 ;
- vu** le décret n° 2003-456 du 06 novembre 2003 portant admission à la retraite de quatorze (14) officiers des Forces armées béninoises ;
- vu** le décret n° 2019-479 du 06 novembre 2019 portant promotion du lieutenant-colonel Cocou AKPAKPO au grade de colonel, à titre de régularisation ;
- sur** proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 juillet 2020,

DÉCRÈTE

Article premier

Le décret n° 2003-456 du 06 novembre 2003 portant admission à la retraite de quatorze (14) officiers des Forces armées béninoises est abrogé en ce qui concerne uniquement le lieutenant-colonel **Cocou AKPAKPO**.

Article 2

Nommé au grade de colonel à titre de régularisation par le décret n° 2019-479 du 06 novembre 2019, le colonel Cocou AKPAKPO est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du **1^{er} janvier 2005**.

Article 3

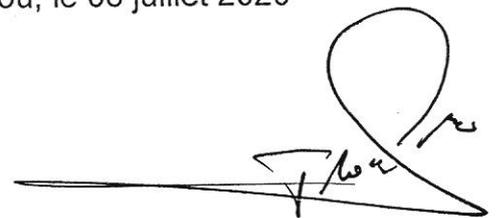
La pension de l'intéressé sera liquidée, sur la base du grade de colonel acquis conformément aux dispositions du décret n° 2019-479 du 06 novembre 2019 portant promotion du lieutenant-colonel Cocou AKPAKPO au grade de colonel, à titre de régularisation, dans les conditions et suivant les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4

Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel.

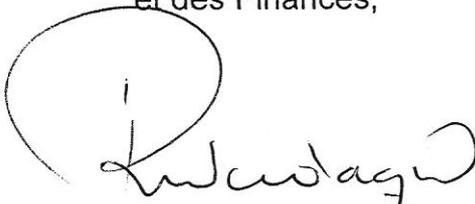
Fait à Cotonou, le 08 juillet 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON. –

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre délégué auprès du Président de la
République, chargé de la Défense Nationale,



Fortunet Alain NOUATIN

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MDN : 2 ; MEF : 2 ; AUTRES MINISTERES : 22 ; SGG : 4 ; JORB 1.